

DECLARATION DE MISE SOUS CONDITIONNEMENT

à établir par tout opérateur conditionnant les vins suivants :

Vins tranquilles : AOC Clairette du Languedoc, Collioure, Corbières-Boutenac, Côtes du Roussillon, Côtes du Roussillon Villages, Faugères, La Clape, Languedoc, Malepère, Maury, Picpoul de Pinet, Pic Saint-Loup, Saint-Chinian, Terrasses du Larzac ; IGP Côte Vermeille, Côtes Catalanes.
 Vins doux naturels : AOC Banyuls, Banyuls Grand Cru, Maury, Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval, Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon.

ENR GEN 06 107 Indice C

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° EVV : _ _ _ _ _ N° SIRET : _ _ _ _ _

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

AOC /IGP concernée <i>Suivie de la dénomination géographique le cas échéant</i>	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Contenants <i>N° Cuve(s) ou nombre de fûts</i>	Date de conditionnement	Type	N° Lot
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	
						<input type="checkbox"/> Bouteille <input type="checkbox"/> BIB®	

Vous devez conserver minimum 4 bouteilles ou équivalent de 4 bouteilles de 50cl ou 1 BIB® de 2 litres ou volume équivalent de chaque lot conditionné, pendant minimum 6 mois.
 NB : Pour l'AOC PIC SAINT-LOUP, 6 bouteilles ou équivalent de 6 bouteilles de 50cl ou 2 BIB® de 2 litres ou volume équivalent.

Fait à le

Signature :

Déclaration à adresser à LRO entre 8 jours ouvrés avant l'opération et au plus tard 10 jours ouvrés après.

Cas particuliers :

- Pour les AOC Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon Villages, la déclaration peut être mensualisée (adressée au plus tard à LRO avant le 10^{ième} jour du mois suivant) ;
- Pour les AOC Banyuls, Banyuls grand Cru, Collioure, Corbières-Boutenac et Rivesaltes rosé, toute déclaration est également à adresser à l'ODG ;
- Pour les AOC Muscat de Rivesaltes mention muscat de Noël, Rivesaltes grenat et les IGP Côte Vermeille, Côtes Catalanes des déclaratifs spécifiques sont disponibles auprès de chaque ODG, pour les producteurs récoltant ou vinificateurs.